

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 08 juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BENABDESLAM, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET
Mme REYNAUD : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. MARCEAU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20250708_D_074

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Avenant n°1 à
la convention
d'Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat -OPAH

Madame la 3ème conseillère communautaire déléguée à l'attractivité des centre-bourgs, rappelle au conseil communautaire qu'en septembre 2024, la Communauté de communes Loire-Semène a signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec les communes de La Séauve-sur-Semène, St Didier-en-Velay, St Just Malmont et Aurec-sur-Loire ainsi qu'avec le Département de la Haute-Loire et l'Etat.

L'un des mécanismes de l'OPAH consiste à apporter des aides financières aux particuliers pour certains travaux d'amélioration. Afin d'harmoniser le mécanisme de financement, il est proposé au conseil de préciser que l'aide financière pour l'autonomie de la personne pour les propriétaires occupants est à destination des **propriétaires Modestes et Très Modestes**.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20250708-20250708_D_074-DE
Reçu le 11/09/2025

Type de logements aidés	Subventions existantes	Subvention EPCI	Subvention communes avec secteurs renforcés	Périmètre	Total logement	Montant financier sur trois ans
Logements de propriétaires occupants					59	
Dont logements indignes (travaux lourds logements occupés)	ANAH 60 à 80% (M à TM) sur un plafond de 70 000€ + bonification sortie de passoire Dpt 43 15% sur un plafond de 50 000€	5% sur plafond de 70 000€ HT de travaux		Interco	2	7 000€
Dont logement travaux lourds (logements vacants)	ANAH 60 à 80% (M à TM) sur un plafond de 70 000€ + bonification sortie de passoire	5% sur plafond de 70 000€ HT de travaux		Secteurs renforcés	8	28 000€
Dont aide pour l'autonomie de la personne	ANAH 50 à 70% (M à TM) sur un plafond de 22 000€	5% des travaux plafonnés à 22 000€ pour les Modestes et Très Modestes		Interco	49	24 500€
Logements de propriétaires bailleurs					16	
Dont logements très dégradés ou dégradés	ANAH 35% sur un plafond de 1000€ à 750€/m2 sur un max de 80m2+prime sortie de vacance/conventionnement	10% des travaux, plafonnés à 1500€HT/m2 jusqu'à 80m2	5% des travaux, plafonnés à 1500€HT :m2 jusqu'à 80m2	Secteurs renforcés	16	144 000€+communes 72 000€
Logements traités dans le cas d'aides aux syndicats de copropriétaires					13	
Dont copropriétés en difficulté	ANAH 50 à 65% sur un plafond de 25 000€/logt+bonus sortie de passoire+prime M/TM	5% sur un plafond de travaux de 25 000€ HT/igt		Interco	13	65 000€
TOTAL					88	
Immeubles avec projet façade		10% des travaux, plafonné à 2 500€ de subvention	10% des travaux, plafonné à 2 500€ de subvention	Secteurs renforcés	40	60 000€+communes 60 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'harmonisation de l'aide autonomie pour les propriétaires Modestes et Très Modestes,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

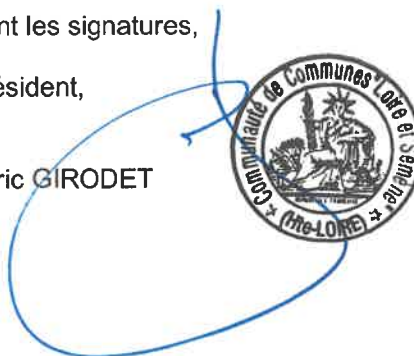
La Secrétaire de séance

Julie TARERAT



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250708-20250708_D_074-DE
Reçu le 11/09/2025